



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-501

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service Concours CFDC

75-2021-09-24-00001 - ARRETE La liste d'admissibilité du concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière à temps complet, parue le 10 septembre 2021, a fait l'objet d'un rectificatif pour ajouter trois candidats dont la note était supérieure au seuil d'admissibilité déterminé par le jury. (1 page)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2021-09-24-00001

ARRETE La liste d'admissibilité du concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière à temps complet, parue le 10 septembre 2021, a fait l'objet d'un rectificatif pour ajouter trois candidats dont la note était supérieure au seuil d'admissibilité déterminé par le jury.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°75-2021-03-19-00004 du 19 mars 2021 portant ouverture du concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Le directeur des ressources humaines entendu ;

- ARRETE –

ARTICLE 1 : La liste d'admissibilité du concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière à temps complet, parue le 10 septembre 2021, a fait l'objet d'un rectificatif pour ajouter trois candidats dont la note était supérieure au seuil d'admissibilité déterminé par le jury.

ARTICLE 2 : Le jury s'est réuni le 24 septembre 2021 et a établi une liste rectificative, pour y intégrer les trois candidats admissibles diffusée ce même jour.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour le Directeur des ressources humaines,

Directrice du Département Formation Continue et
Développement Professionnel Continu

Albane TRIHAN